


Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf janvier, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis en Mairie (salle socio-culturelle) sur la convocation qui leur a été adressée le 13 janvier conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nicolas AUBRY, Patrick GARRIGUES, Delphine WATIEAUX, Jean-Philippe BESLER, Franck CHIAPPA, Nicolas WALGENWITZ, Hervé PRITRSKY.

Absents excusés ayant donné procuration : Nathalie BAUCHEZ (procuration à Isabelle MULLER), Nicolas RAVAINÉ (procuration à Boris HUBERT).

Absent excusé sans procuration : Clarisse CHARLET, Stéphanie BRUANT, Sabine PARTICELLI.

Absent non excusé et sans procuration : Nicolas LE BOZEC.

Convocation du 13 janvier 2022.

La séance est ouverte, à 20h10, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

Point n°1 : désignation du secrétaire de séance

Point n°2 : démission d'office d'une conseillère par le tribunal administratif et installation d'un nouveau conseiller

Point n°3 : procès-verbal de la séance du 20 octobre 2021

Point n°4 : recensement de population 2022

Point n°5 : subventions aux associations

Point n°6 : Convention Territoriale Globale avec la CAF : autorisation de signature

Point n°7 : adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion

Point n°8 : ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2022

Point n°9 : DETR : demande de subvention pour l'isolation des bâtiments de la gendarmerie

Point n°10 : voie verte : vente d'un terrain du conseil de fabrique

Point n°11 : réalisation d'un assainissement autonome à Hessange : achats et échanges de terrains

Point n°12 : adhésion au groupement de commandes Fus@é

Point n°1 : élection du secrétaire de séance :

Mme Delphine WATIEAUX est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Point n°2 : démission d'une conseillère et installation d'un nouveau conseiller :

Par un jugement du tribunal administratif de Strasbourg, Mme Coralie MAURICE a été déclarée démissionnaire d'office de ses fonctions de conseillère municipale. Le poste, ainsi devenu vacant, doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste. M. Nicolas WALGENWITZ, suivant de la liste du groupe "Bien vivre à Vigy Hessange" a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Nicolas WALGENWITZ.

Point n°3 : procès-verbal de la séance du 20/10/2021 :

Le procès-verbal de la séance du 20/10/2021 est adopté par 14 voix pour et une abstention (M. PRITRSKY car absent au conseil du 20/10/2021)

Point n°4 : recensement de population 2022 :

Un recensement général de population, organisé par l'INSEE, devait avoir lieu à Vigy en 2021. Du fait de la pandémie il a été repoussé et aura lieu durant les mois de janvier et février 2022. Des agents recenseurs doivent être recrutés durant cette période pour effectuer la collecte des informations chez tous les habitants de Vigy. Il convient de créer ces postes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2022 et fixe la rémunération suivante :

1,20€ bruts par feuille de logement renseignée

1.60€ bruts par bulletin individuel renseigné.

1,20€ brut par bulletin étudiant renseigné

1,20€ brut par feuille d'immeuble collectif renseigné

15€ bruts pour le bordereau de district.

Les agents recenseurs recevront 30€ pour chaque séance de formation.

Point n°5 : subventions aux associations :

Une subvention de 600€ avait été votée en 2021 pour l'association Yoga. Cependant, des changements étant intervenus au sein de l'association, le trésorier nous demande de redélibérer pour pouvoir verser cette somme à Corps Être Bien Être.

D'autre part, l'Ecole Wuxing Kun- Fu Vigy sollicite une subvention exceptionnelle de 500€ pour organiser un événement en avril 2022 : Il s'agit d'une semaine de stage avec les enfants incluant les repas à l'Adeppa.

Après en avoir entendu ces propositions, le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

Association	Proposition de la commission	Observation	VOTE DU CM
Ecole wuxing Kung Fu Vigy	500€		unanimité
Corps Être Bien Etre	600€		unanimité

Point n°6 : Convention Territoriale Globale avec la CAF : autorisation de signature :

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche menée avec la CCHCPP qui vise à définir un cadre de développement du territoire et à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants de la Communauté de Communes.

Elle se concrétise par la signature d'une convention, se substituant à terme à tous les contrats enfance-jeunesse (CEJ) entre la Caf et les communes.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG facilite le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

Elle prévoit donc :

- Un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire
- Un plan d'action à moyen terme, de quatre à cinq ans, selon les besoins
- Une démarche partenariale personnalisée et adaptée au contexte local
- Un partenariat technique et financier avec la Caf, avec des règles simplifiées
- Une action plus lisible pour les habitants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°7 : adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion :

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous inscrivons dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, sera jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Le Maire propose donc de mutualiser ce service avec le CDG 57.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

Point n° 8 : ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2022 :

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

- Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") :
921 848.93 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 230 462.23 €, soit 25% de 921 848.93 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

	Montant TTC
Article 21578 autre matériel et outillage de voirie (achat d'un plateau pour la tondeuse)	4000€
Article 2183 matériel de bureau et matériel informatique (achat PC services techniques)	1000€
Article 2315 immobilisations corporelles en cours Installations, matériel et outillage (mise en conformité éclairage public)	3300€
Article 2111 terrains nus (achat terrains assainissement hessange)	1000€

-

- Total 9800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accepter les propositions

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative ci-dessus.

Point n°9 : DETR : demande de subvention pour l'isolation des bâtiments de la gendarmerie :

Le maire rappelle que le départ de la gendarmerie a été acté en 2016. Une opportunité de maintenir une brigade s'était présentée à

la nouvelle municipalité. La Préfecture, pour soutenir cette possibilité, a octroyé une aide à la rénovation énergétique du bâtiment appartenant à la commune. Toutefois l'Etat Major de la gendarmerie n'a pas retenu cette implantation. Le Préfet a cependant souhaité participer à la rénovation énergétique de ce bâtiment.

La gendarmerie de Vigy comporte un bâtiment dont la commune est propriétaire. Il était utilisé jusqu'à récemment pour loger les gendarmes.

Ce bâtiment construit en 1995 est de bonne qualité, cependant l'isolation thermique n'est pas satisfaisante.

Pour cette raison, la commune, qui suit un fil directeur de développement durable, souhaite réaliser une Isolation thermique par l'extérieur afin de rendre la structure moins énergivore. Un marché de travaux sera lancé.

Il convient cependant de compléter le dossier par la présente délibération.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Cout total des travaux : 86 570€

Fonds propres : 28 857€, soit 33.33%

Etat : DETR ou DSIL : 57 713€, soit 66.67 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **adopte l'opération de et les modalités de financement ;**
- **approuve le plan de financement prévisionnel ;**
- **s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;**
- **autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.**

Point n°10 : voie verte : vente d'un terrain du conseil de fabrique :

Le conseil de fabrique de l'église est propriétaire d'un terrain concerné par la réalisation de la voie verte.

Afin de pouvoir finaliser la vente des terrains engagée en 2017 par la précédente municipalité, il convient que le conseil municipal se prononce sur la cession par le conseil de fabrique, à la commune, d'une surface de 46 ca cadastrée section 3, parcelle 191/64.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la vente par le conseil de fabrique du terrain cadastré parcelle 191/64, section 3, d'une contenance de 46ca.

Point n°11 : réalisation d'un assainissement autonome à Hessange : achats et échanges de terrains :

Dans le cadre du projet de réalisation d'une STEU (station de traitement des eaux usées) à Hessange par la COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE, cette dernière a mandaté le bureau d'études Lorraine Voies Réseaux Divers qui a défini les terrains nécessaires à l'implantation d'une lagune naturelle, à savoir :

- Une surface de 28ares à prendre au sud de la parcelle appartenant à Madame Bernadette LEROY, Monsieur Pierre LEROY et Madame Claudine CAVELIUS, sis sur le ban de VIGY, lieudit « Breuil », section 6 n°21 pour l'implantation de la lagune.
- Une surface de 3ares à prendre au sud de la parcelle appartenant à Monsieur Pierre LEROY, sis sur le ban de VIGY, lieudit « Breuil », section 6 n°22 pour l'implantation de la lagune.

- Une surface de 3ares à prendre au sud de la parcelle appartenant à Monsieur Jean-Marie KREPPERT, sis sur le ban de VIGY, lieudit « Breuil », section 6 n°23 pour l'implantation de la lagune.
- Une surface de 14ares à prendre au sud de la parcelle appartenant à Monsieur Jean-Marie KREPPERT, sis sur le ban de VIGY, lieudit « Breuil », section 6 n°24 pour l'implantation de la lagune.
- Une surface de 17ares à prendre au sud de la parcelle appartenant à Monsieur Bernard VINCENT et Monsieur Philippe VINCENT sis sur le ban de VIGY, lieudit « Breuil », section 6 n°25 pour l'implantation de la lagune.
- Une surface de 16ares à prendre le long des parcelles section 6 n°45, 9, 10, 13, 14, 19, 20, 21, sur la parcelle appartenant à Monsieur Bernard VINCENT et Jean-Michel VINCENT sis sur le ban de VIGY, lieudit « Breuil » section 6 n°21, pour le chemin d'accès.

Afin de faciliter l'aménagement de ce réseau d'assainissement, il est proposé que la commune devienne propriétaire du foncier nécessaire à la création de la lagune des eaux usées du réseau d'assainissement de Hessange pour le mettre à disposition de la CCHCPP.

Compte tenu de l'avis de valeur de la SAFER, il est proposé de fixer le prix d'achat à 34,00 euros l'are.

Les consorts LEROY et Monsieur Pierre LEROY ont fait savoir leur intérêt à échanger la surface nécessaire de leurs parcelles contre une surface équivalente à prendre sur la parcelle communale sis sur le ban de VIGY, section 8 n°39, dans la contiguïté de la parcelle section 8 N°18 au sud, et à la route départementale D67 à l'ouest.

Les consorts VINCENT ont fait savoir leur intérêt à échanger la surface nécessaire de leurs parcelles contre une surface équivalente à prendre sur les parcelles communales sis sur le ban de VIGY, section 7 n° 38 et 39.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Acquérir, après divisions parcellaires, un foncier d'environ 3 ares issu de la parcelle Section 6 N° 23 libre de tout bail, et un foncier d'environ 14 ares issu de la parcelle Section 6 N°24 libre de tout bail, appartenant à Monsieur Jean-Marie KREPPERT au prix de 34,00 euros l'are.**
- **Échanger sans soulte, après divisions parcellaires, un foncier d'environ 28 ares issue de la parcelle Section 6 n°21 libre de tout bail**
Contre un foncier d'environ 29 ares issu de la parcelle communale section 8 n°19 libre de tout bail au profit de Madame Bernadette LEROY, Monsieur Pierre LEROY et Madame Claudine CAVELIUS.
- **Échanger sans soulte, après divisions parcellaires, un foncier d'environ 3 ares issu de la parcelle section 6 n°22 libre de tout bail,**
Contre un foncier d'environ 3 ares issu, de la parcelle communale sis sur le ban de VIGY section 8 n°19 libre de tout bail au profit de Monsieur Pierre LEROY
- **Échanger sans soulte, après divisions parcellaires, un foncier d'environ 17 ares issu de la parcelle Section 6 n°25 libre de tout bail,**

Contre un foncier d'environ 17 ares issu de la parcelle communale n°39 libre de tout bail au profit de Monsieur Bernard VINCENT et Monsieur Philippe VINCENT

- **Échanger sans soulte, après divisions parcellaires, un foncier d'environ 16 ares issu de la parcelle section 6 n°62 libre de tout bail,**

Contre un foncier d'environ 17 ares issu des parcelles communales section 7 n°38 et n°39 libres de tout bail, au profit de Monsieur Bernard VINCENT et Monsieur Jean-Michel VINCENT

- **D'autoriser le maire à signer tous actes, documents et protocoles nécessaires aux opérations**
- **D'autoriser le maire à solliciter toutes participations financières de la Communauté de Communes et de l'Agence de l'Eau,**
- **De désigner Maître CONRADT, notaire à Rombas pour la rédaction des actes correspondants**
- **Autoriser le maire à compléter ultérieurement la délibération après l'établissement des différents PVA au seul effet de déterminer les surfaces exactes pour les besoins de la publicité au Livre foncier.**

Point n°12 : adhésion au groupement de commandes Fus@é :

Le maire informe le conseil du programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

Fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique. Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelage-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes, SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à la commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes, approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique, et autorise le maire à signer cette convention au nom de la commune.